

Décision Nº 2025 768

Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

SANTE ET ACTION SOCIALE

<u>CONTRAT LOCAL DE SANTE - DISPOSITIF "VERS ELLES EN SANTE ! " - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE</u>

Vu la délibération n° 2024/CC145 par laquelle le Conseil communautaire a autorisé la signature du Contrat Local de Santé de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay avec les partenaires pour déployer et renforcer l'enjeu « aller-vers » dans une logique de parcours de santé global,

Considérant l'expérimentation du projet « Vers elles en santé : lever les freins pour l'accès au parcours de santé des femmes » initiée en mai 2024 permettant d'aller, avec l'agglo-mobile, à la rencontre des femmes du territoire en mobilisant une médiatrice santé et une infirmière en pratique avancée,

Considérant que le bilan positif de cette expérimentation et de son impact sur l'accompagnement des femmes du territoire à l'accès aux droits de santé, aux dépistages et à l'accès aux soins justifie la poursuite du dispositif,

Considérant qu'il convient de solliciter auprès de l'Agence Régionale de Santé une subvention d'un montant de 50 000 € pour la poursuite de ce projet et le financement des dépenses inhérentes à celui-ci notamment la mobilisation d'une médiatrice santé dédiée pour l'année 2026,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de solliciter les subventions, contributions ou participations diverses auprès des organismes publics ou privés, assumer les obligations qui peuvent en résulter et signer les pièces correspondantes.

Le Président,

<u>DECIDE</u> de solliciter une subvention d'un montant de 50 000 € auprès de l'Agence Régionale de Santé pour le financement du poste de médiation santé des femmes inhérent au projet « Vers elles en santé! »

<u>DECIDE</u> d'autoriser la signature de la convention correspondante et de toutes les pièces afférentes à cette subvention.

<u>PRECISE</u> que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .29.140 /2025

Par délégation du Président La Vice-présidente déléguée,

SOUILLIART Virginie

Et de la publication le : 3 0 OCT. 2025

Par délégation du Président MÉRA/La Vice-présidente déléguée,

SOUILLIART Virginie